

COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT

Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement : PERPIGNAN

Compte rendu de la séance du 10 avril 2017

Madame Jocelyne ALBERT, Monsieur Jean-Paul BONNET, Monsieur Jean-Claude BOUCHET, Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN, Monsieur Alain CATALA, Madame Roselyne DIAZ, Monsieur Francis JOULIA, Madame Marie-Françoise LANCIAUX, Monsieur Jean-Claude MORAT, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Florence SIBIEUDE
Monsieur Alain CHAZEE par Madame Marie-Françoise LANCIAUX
Absents excusés : Jean-Pierre PASCAL, Julien MURCIA
Secrétaire(s) de la séance: Jocelyne ALBERT

Ordre du jour:

- Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal
- Vote des Comptes Administratifs 2016 (Budget Commune et budget Eau et Assainissement)
- Vote des Comptes de Gestion 2016 (Budget Commune et budget Eau et Assainissement)
- Affectation des résultats
- Prix de l'eau
- Tarifs Communaux
- Fixation des taux d'imposition
- Adhésion SI OC CAT
- Tableau des effectifs
- Redevance d'Occupation du Domaine Public
- Vote des budgets (Budget Commune et budget Eau et Assainissement)
- Demande de subventions
- SYDEEL : Modification des statuts
- Conventions
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service eau
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement
- Déclaration d'Intention d'Aliéner.
- Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 février 2017

En ouverture de séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. Le compte-rendu de la séance du 16 février 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - Vote du compte administratif 2016 (budget eau assainissement) (DE 2017 014)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Jean-Claude MORAT (2ième adjoint) présente le compte administratif de l'exercice écoulé. Les Membres présents et représentés déclarent à l'unanimité que le compte administratif, dressé par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation.

3 - Vote du compte de gestion 2016 (budget eau assainissement) (DE 2017 015)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les membres du Conseil Municipal déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

4 - Affectation du résultat de fonctionnement 2016 (budget eau assainissement) (DE 2017 016)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 37 730.40

Les membres du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	31 246.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	6 483.45
Résultat cumulé au 31/12/2016	37 730.40
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	37 730.40
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	37 730.40
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

5 - Prix de l'eau (DE 2017 017)

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décident de reconduire pour l'année 2017 les tarifs de l'année précédente

A savoir :

- Le prix de l'eau à 1,05€ par m³
- Le montant de la redevance assainissement à 1,20€ par m³ d'eau consommée

6 - Vote du compte administratif 2016 (budget communal) (DE 2017 019)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Jean-Claude MORAT (2ième adjoint) présente le compte administratif de l'exercice écoulé. Les Membres présents déclarent à l'unanimité que le compte administratif, dressé par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation.

7 - Vote du compte de gestion 2016 (budget communal) (DE 2017 020)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

8 - Affectation du résultat de fonctionnement 2016 (budget communal) (DE 2017 021)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 265 891.41

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	113 958.98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	125 570.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	151 932.43
Résultat cumulé au 31/12/2016	265 891.41
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	265 891.41
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	166 815.37
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	99 076.04
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

9 - Tarifs Communaux 2017 (DE 2017 022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de voir le montant des tarifs à appliquer pour l'exercice 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte les tarifs suivants :

Cimetière	Location de columbarium et enfeu (par semestre)		50,00 €	
	Vente d'un enfeu		1 200,00 €	
	Vente d'un columbarium		500,00 €	
	Vente de terrain (prix au M ²)		60,00 €	
Loyers des terrains	Champs de la commune	superficie - 15 ares	60,00 €	
		superficie - 30 ares	120,00 €	
Utilisation des salles et espaces publics	Salle des Fêtes	Caution	200,00 €	
		Location (pour le week-end)	100,00 €	
	Stade	Location	100,00 €	
	Plateau des Sports	Location	100,00 €	
	Salle Polyvalente	Associations du village	Location week-end	Gratuit
			Caution	600,00 €
		Habitants du village	Location week-end	300,00 €
			Caution	600,00 €

Les salles et espaces publics

- sont mis à disposition à titre gratuit des associations (qui ont leur siège social à Saint-Féliu d'Amont)
- sont mis à disposition des particuliers qui résident sur le territoire communal (selon tarifs ci-dessus).

dit que les ventes des concessions dans les cimetières de Saint-Féliu d'amont sont accordées à perpétuité.

10 - Fixation des Taux d'Imposition (DE 2017 023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2017 les taux d'imposition. Le Conseil Municipal, ouï le Maire et après en avoir délibéré,

Votes : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

décide de conserver les taux d'imposition de 2016 pour l'année 2017 et vote les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 11,97 %
- Taxe foncière (bâti) : 21,18 %
- Taxe foncière (non bâti) : 48,34 %

11 - Adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (DE 2017 024)

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

12 - TABLEAU DES EFFECTIFS - Mise à jour (DE 2017 025)

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09/05/2016

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau comme suit :

- Adjoint administratif de 2^{ième} classe = 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe = 1 poste
- Adjoint technique de 1^{ière} classe = 1 poste
- Adjoint technique principal de 2^{ième} classe = 2 postes
- Adjoint technique principal de 1^{ière} classe = 1 poste
- Adjoint technique principal de 2^{ième} classe – 28/35^{ème} = 1 poste
- Agent spécialisé principal de 1^{ière} classe des écoles maternelles = 1 poste

A compter du 01/01/2017 (vu les décrets du 12/05/2016 avec effet au 01/01/2017)

- Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe = 1 poste
- Adjoint administratif territorial = 1 poste
- Adjoint technique territorial principal 1^e classe = 1 poste
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe = 3 postes
- Agent spécialisé principal de 1^e classe des écoles maternelles = 1 poste
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe - 28/35^e = 1 poste

A compter du 01/08/2017

de créer 1 poste d'adjoint technique principal 1^e classe

de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe

A compter du 01/09/2017

de créer 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles

de supprimer 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ière} classe des écoles maternelles

Tableau définitif au 01/09/2017

- Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe = 1 poste
- Adjoint administratif territorial = 1 poste
- Adjoint technique territorial principal 1^e classe = 2 postes
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe = 2 postes
- Agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles = 1 poste
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe - 28/35^e = 1 poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, à l'unanimité des membres présents, les modifications proposées.

13 - Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (DE 2017 026)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30,75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

14 - RODP 2016 - GRDF (DE 2017 027)

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution de gaz concédés à GRDF et que cette occupation ouvre droit pour la commune, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public (avec réactualisation annuelle)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la longueur du réseau GRDF est de 5.114 mètres

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le montant de la redevance due par GRDF au titre de l'année 2017 et suivantes selon la formule de calcul en vigueur

DIT que la présente délibération s'applique pour toute l'année (du 01/01 au 31/12)

DIT que la présente délibération sera transmise à GRDF

15 - RODP 2017 - réseau routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques (DE 2017 028)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public communal dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public communal due par des opérateurs de télécommunications

16 - Vote du budget primitif M49 (DE 2017 018)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Robert OLIVE – Maire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la proposition de budget pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire et après en avoir délibéré

Votes : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

ADOpte le budget primitif de l'exercice comme suit :

- Equilibre de la section de fonctionnement à 219.258,85 euros
- Equilibre de la section d'investissement à 202.167,06 euros

PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

17 - Vote du budget primitif M14 (DE 2017 029)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Robert OLIVE – Maire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la proposition de budget pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire et après en avoir délibéré

Votes : POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

ADOPTE le budget primitif de l'exercice comme suit :

- Equilibre de la section de fonctionnement à 814.246,01 euros
- Equilibre de la section d'investissement à 729.185,02 euros

PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

18 - Demande de subvention au titre des Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) (DE 2017 031)

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'une salle de classe supplémentaire (projet groupé avec la création d'un accueil de loisirs périscolaire extrascolaire et d'un restaurant scolaire, porté par la communauté de communes Roussillon-Conflent) et dont le coût prévisionnel - de la part communale - s'élève à 291.270 € TTC (soit 242.725 € H.T.) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 (FSIL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **arrête** le projet de construction d'une salle de classe supplémentaire
- **adopte** le plan de financement exposé.
- **sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (FSIL).

19 - Demande Subvention ADS au Conseil Départemental (DE 2017 030)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle de classe supplémentaire (projet groupé avec la création d'un accueil de loisirs périscolaire extrascolaire et d'un restaurant scolaire, porté par la Communauté de Communes Roussillon Conflent) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de solliciter, une subvention au titre de l'ADS auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL des Pyrénées-Orientales, pour un montant le plus élevé possible, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

20 - Approbation de la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66) (DE 2017 032)

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 septembre 2015. Cette proposition de modification a pour but le changement du Nom du Syndicat dans l'article 1er des statuts. En effet, le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Energie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 02 Décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée. A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente. Il est proposé d'enlever "**Pyrénées Orientales**" sur le NOM du SYDEEL66 et de remplacer par "**Pays catalan**", le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 février 2017 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers Municipaux.

Lecture étant faite, le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

21 - Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service minimum d'accueil (DE 2017 034)

Vu le projet de convention annexé à la convocation, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention par laquelle la commune de Saint-Féliu d'Amont confie l'organisation, pour son compte, à la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, du service minimum d'accueil prévu à l'article L.133-4 du code de l'éducation, pour cela la Communauté de Communes Roussillon Conflent mettra à la disposition de la Commune des Agents communautaires (fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires de droit public en CDI) habituellement missionnés sur les temps périscolaires et extrascolaires pour remplacer les enseignants et/ou personnels communaux en grève pour assurer ce service qui s'effectuera dans les locaux communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

Art. 1 - approuve la convention de Mise à disposition de personnel dans le cadre du service minimum d'accueil.

Art 2.- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Roussillon-Conflent.

22 - Convention plan objet 66 (DE 2017 035)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2009 la commune a fait l'objet d'une opération de recensement et d'examen-diagnostic des œuvres conservées dans l'église paroissiale Sainte-Marie et que ce programme – PLAN OBJET – va se poursuivre en 2017 par l'intervention de restaurateurs spécialisés, qui réaliseront, in-situ, des traitements de conservation sur les textiles et ornements liturgiques.

Le Plan-Objet 66 étant financé par le Conseil Départemental, avec une aide financière de la Région et de la DRAC, Monsieur le Maire signale qu'il conviendrait de contractualiser cette action par une convention et il présente la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont il est objet

23 - Adoption RPQS 2016 eau potable (DE 2017 037)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

24 - Adoption RPQS 2016 assainissement (DE 2017 036)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

25 -Déclaration d'intention d'aliéner

a) Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée A889 (vente JACQUART / LEMERCIER), une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie. Les élus décident de ne pas préempter le bien vendu.

b) Dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées A400, A1237 et A1239 (vente DEGUIN / GALY), une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie. Les élus décident de ne pas préempter le bien vendu.

26 - Questions diverses

Pont travaux : Marie-Françoise LANCIAUX informe les élus de l'avancée des travaux de la Carrerada.

Séance levée à 22h40